



Cahier des Charges du Contrat Natura 2000

« Restauration de Marais à Marisques par chantier lourd de débroussaillage »

ZSC FR9301596 « Marais d'Arles et de la Vallée des Baux »

Mesure CN5 du DOCOB Validé le 02/07/2009

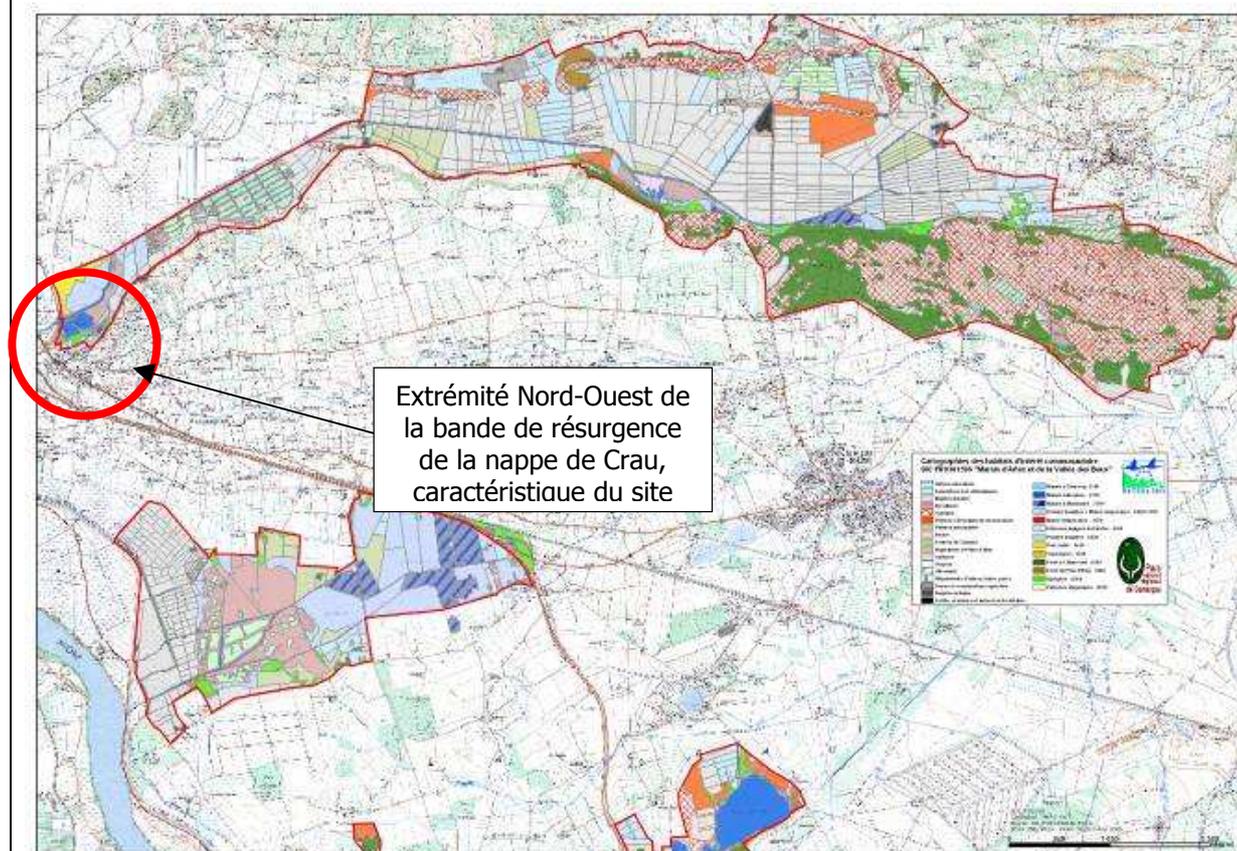
Mesure A32301P – « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » de la Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007

Descriptif et objectifs du contrat

Objectif de l'action	Restaurer un Marais à Marisque recolonisé par des ligneux (frênes) et définir un mode de gestion approprié
Résultats attendus	Réouverture du milieu par suppression de ligneux (frênes, aubépines etc.) ayant envahi le site.
Habitats et espèces concernées	Marais à marisques (7210* - Busard des Roseaux (A081) - Cistude d'Europe (1220)

Périmètre d'application

Localisation de l'action	Marais de Beauchamp Commune d'Arles Parcelle cadastrale n°40 - Section DV
---------------------------------	---





Élément S1 = Zone de débroussaillage

Descriptif technique du contrat

Eligibilité du Contrat

- Parcelle communale située hors de tout zonage PAC (S2 Jaune)
- Marais à marisque envahi par les ligneux
- Taux d'embroussaillage estimé à 80%
- Travaux de type ouverture mécanique par coupe des ligneux – l'objectif étant la réouverture très forte de la zone de développement du Marisque et de ses cariçaies en bordure
- Suite au recueil d'avis d'experts de la Tour du Valat et du CEN-PACA (François Mesléard, Laurent Tatin) la mise en place d'une gestion pastorale (notamment pâturage équin) ne semble pour le moment pas adapté du fait de la trop faible valeur nutritive du site (végétation peu appétente). Ce constat a été réalisé après l'avis favorable du Conseil d'administration du CEN-PACA pour un entretien pastoral des marais aujourd'hui non préconisé. Face à un tel contexte le propriétaire de la parcelle (Commune d'Arles) ainsi que le gestionnaire conventionné du site (CEN-PACA), signataire du présent Contrat s'engagent à mettre en place une mesure type Contrat Natura 2000 « Entretien des prairies humides méditerranéennes et des marais à marisques par gyrobroyage ou débroussaillage léger » dans le cadre d'une opération d'entretien récurrente sur une période de 5 ans. Ce délais est nécessaire pour :
 - mieux appréhender l'évolution de la dynamique de végétation
 - mener une réflexion sur la mise en place d'une gestion adapté au site.

Période de réalisation de l'action

Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage, les travaux de débroussaillage auront lieu durant l'automne. Un planning d'intervention sera établi au préalable par le prestataire et validé par le gestionnaire du site (CEEP)

<p>Cahier des charges de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La zone d'intervention sera délimitée au préalable par marquage avec le gestionnaire du site (CEEP) • La zone d'intervention est d'une superficie de 2 ha • Sur une surface de 1,7 ha l'intervention sera limitée exclusivement au débroussaillage à main et tronçonnage des végétaux ligneux sur pied afin de limiter l'impact sur le milieu. • 0,3 ha feront l'objet d'un traitement expérimental de la végétation par girobroyage. Les limites seront au préalable définies sur site par le gestionnaire. • Les résidus du broyage et des coupes seront soit exportés soit brûlés en tas sur place aux extrémités du site. • Il ne sera en aucun cas procédé au retournement, ni au travail du sol • Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé • Les grands arbres sur pied pourront être abattus afin de faciliter l'accès au site. Un marquage préalable sera cependant effectué par le prestataire, sur validation du gestionnaire du site (CEEP).
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux de débroussaillage et de coupe des ligneux : <ul style="list-style-type: none"> ○ obligatoirement entre septembre et février, ○ obligatoirement en septembre-octobre dans le cas de passage d'engins lourds sur les secteurs de marais à marisque où est présente la cistude. • Les résidus de débroussaillage ou de broyage sont soit exportés, soit mis en tas pour être brûlés. Dans le cas de brûlage, il sera effectué hors de la surface débroussaillée ou à défaut, sur tôles métalliques et avec exportation des cendres. Sur les surfaces peu portantes situées en marais à marisques, des engins légers seront dans la mesure du possible utilisés. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions de débroussaillage, de coupe des ligneux, de pose d'équipements pastoraux et le cas échéant, d'autres interventions d'entretien (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). • Pas de retournement, pas de travail du sol, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux • Ne pas assécher, imperméabiliser ou remblayer • Ne pas fertiliser ou amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres et des rejets, dévitalisation et dessouchage • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Débroussaillage, girobroyage, fauche, avec brûlage ou exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Arasage des touradons • Frais de mise en décharge • Frais d'expert et de suivi des travaux

Descriptif financier du Contrat

Montant de l'action

Montant des travaux ponctuels	
Option retenue : n°2	7825 € HT
TVA : 19.6%	1533,70 €
Montant TTC	9358,70 € TTC

Montant de l'expertise / suivi des travaux ponctuels	
Coût journée technicien CEEP	134,89 €
Nombre de journée de suivi lors de la 1 ^{ère} phase des travaux	4 jours (2 lors de la première semaine des travaux, puis 1 jour par semaine)
Montant total	539,56 €

Montant des travaux récurrents/an sur une période de 5 ans	
Option retenue	2090,40 € HT
TVA : 19.6%	509,60 €
Montant TTC/AN	2600 € TTC
Montant TTC TOTAL sur 5 ans	13000 € TTC

Montant de l'expertise / suivi des travaux récurrents	
Coût journée technicien CEEP	134,89 €
Nombre de journée de suivi lors de l'entretien récurrent annuel	1 jour
Montant total	134,89 €

	Montant total de l'action ponctuelle	Montant total de l'action récurrente (pour une période de 5 ans)
Montant des travaux	9358,70 € TTC	13000 € TTC
Montant de l'expertise / suivi des travaux	539,56 €	674,45 €
Montant total	9898,26 €	13674,45 €
Montant total du projet	23572,71 € TTC	

Financement de l'action

Financement demandé : 100 %

Suivis / contrôle

Points de contrôle minima associés :	<ul style="list-style-type: none">• Comparaison (vérification de terrain) de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi-évaluation :	<ul style="list-style-type: none">• Existence d'engagement contractuel de mise en place de pâturage• Evolution de l'état de conservation des habitats par rapport au diagnostic initial• Présence d'espèces ligneuses et d'espèces envahissantes, pourcentage de recouvrement

Planning prévisionnel

Réalisation des travaux	Entre début septembre et fin octobre 2011 et selon les conditions météorologiques
Entretien de la végétation	Eté - Automne 2012

Signature du contractant précédée de la mention « Lu et approuvé »

Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence / Alpes du Sud

Vincent Kulesza
Président